



Demission avant début de contrat

Par **ambre2006**, le **07/06/2008** à **18:42**

bonjour, bonjour!!!

Je post ici en esperant que vous pourrez m'aider
je suis dans une situation un peu embarrassante, donc :

résumé:

Jeudi, je me présente à un entretien pour un emploi, j'accepte le travail et signe un CDI.
Vendredi, je vais a un autre entretien pour un autre emploi, le travail me plait et correspond beaucoup mieux à mes compétence pro et a mes attentes.

Donc depuis vendredi, j'essaye de joindre le responsable du travail n°1, pour annulé mais sans succès. Je me présente à l'accueil du magasin et une des filles de l'accueil me dis qu'il faut que je fasse une lettre de demission même si je n'ai pas commencé le contrat.

Je dois commencé les 2 emplois lundi, (je me met toujours dans des situations embarassante, erf).

Question:

dois-je faire cette lettre de démission et si oui, j'ecrit quoi dedans ? mdr (je demissionne en date du... mon premier jour?)

Est ce que je suis obliger de me présenter au moins le premier jour d'essai?

Est ce que l'employeur peut engager des poursuites ?

voilà le résumé du problème dans lequel je patauge...

Si l'un vous a des connaissances sur le sujet se serait sympa de m'éclairer, dans tous les cas je dois absolument commencer le travail n°2 lundi.

D'avance merci à tous de prendre le temps de me lire.

Cordialement

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008 à 14:38**

Bonjour.

Effectivement, vous devez faire une lettre de démission.

L'employeur peut vous demander une indemnité (c'est très très rare) à titre de dommages et intérêts.

Par **ambre2006**, le **08/06/2008 à 14:40**

Très bien, je vous remercie pour votre réponse.

Effectivement je ne pense pas qu'ils en arrivent là, c'est de la grande distribution et selon leur dire, les désistements arrivent fréquemment.

Encore merci